

La caméra est toujours fixée  
de façon apparente sur  
l'uniforme de l'agent

Voyant lumineux de couleur  
rouge qui indique qu'un  
enregistrement est en cours

Déclenchement manuel de  
l'enregistrement  
par l'agent de police, après avoir  
prévenu l'individu concerné



L'utilisation de caméras mobiles d'intervention  
est encadrée par la Préfecture et la CNIL

**SFO**  
UNE DIVISION DE SURETECH

Les vidéos sont transférées sur un support sécurisé  
(PC ou station d'accueil)  
Ces vidéos ne sont accessibles que par les agents  
autorisés par la préfecture et la CNIL.  
Les vidéos sont conservées 30J par la police  
municipale sauf dans le cadre d'une procédure.

